

Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 23 mai 2019



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

À

Monsieur Antoine PUJOL

36 rue Basse

78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines

V/Réf : Votre courrier du 22 octobre 2018

N/Réf : JCH/AD/2018/8835-77-2018000049

Dossier suivi par : Ana **DANTONNET**

Service : **Cabinet du Maire**

✉ : cabinetdumaire@say78.fr

☎ : 01.30.88.28.85

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 22 octobre 2018 concernant le Chemin de la Pente des Ruisseaux.

À titre liminaire, je vous rappelle le nécessaire respect de la présomption d'innocence toujours en vigueur dans notre République et vous laisse l'entière responsabilité des accusations que vous portez contre « un arnolprien bien connu de votre part résidant rue de l'Île ».

En ce qui concerne les différentes actions qui sont en cours, celles-ci relevant du Procureur de la République, elles n'ont pas à être divulguées auprès des particuliers ni même auprès de votre association. C'est la raison pour laquelle je ne pourrais communiquer sur ce sujet.

Tels sont les éléments d'informations que je suis en mesure de vous communiquer.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations.

Le Maire,

Jean-Claude HUSSON

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 .

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.